

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Article 1: FONCTIONNEMENT

Peuvent être inscrits à la cantine scolaire uniquement les enfants fréquentant les établissements scolaires publics de la ville.

L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

Article 2 : RESERVATIONS DES REPAS

La fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents mais aussi de la disponibilité des places. Au moment de la réservation, il faudra préciser les jours de présence des enfants.

Les réservations sont obligatoires pour bénéficier des repas et permettre une sécurité maximale des enfants dans les cantines, le taux d'encadrement des restaurants scolaires étant défini en fonction des effectifs présents.

2.1 Modalités de réservation

Les réservations sont impérativement à faire le **LUNDI de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30** au service comptabilité de la mairie (05.65.43.87.04).les parents peuvent se présenter physiquement, téléphoner ou envoyer un mail (finances@decazeville.fr) pour réserver en indiquant le nom du responsable légal , adresse et téléphone et préciser le nom de l' enfant, ainsi que son école.

Tout retard de réservations selon les délais fixés ci-dessus entraînera une facturation de 2 € en sus du prix du repas réservé.

2.2 Délai à respecter pour les réservations

Les parents sont tenus de réserver les repas le lundi (voir 2.1) **15 jours avant** la semaine d'inscription.

Exemple 1 : je veux réserver les repas pour mon enfant le 17 octobre, j'ai jusqu'au lundi 3 octobre 2016 pour le faire.

Exemple 2: je veux réserver le repas de mon enfant pour le 16 novembre 2016, j'ai jusqu'au 31 octobre 2016 pour le faire.

Dérogations : pourront être prises en compte certaines réservations tardives sur présentation de justificatif (pour les motifs suivants: hospitalisation parents, décès, missions professionnelles....) pour la semaine en cours. La collectivité prendra en charge l'enfant à TITRE TOUT A FAIT EXCEPTIONNEL en proposant un repas d'urgence (contenu différent du menu prévu) . Le paiement de ce repas sera toutefois dû par les parents.

Article 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil municipal, pour l'année scolaire soit de septembre à juillet. La facturation est basée sur le nombre de repas réservés et/ou consommés.Les factures seront adressées chaque début de mois suivant la prestation au responsable légal.

Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- par prélèvement automatique
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et envoyé au trésor public, 58 rue cayrade 12300 Decazeville
- par carte bancaire ou en espèce directement au Trésor Public, 58 rue cayrade 12300 Decazeville

Article 4 : ABSENCES

4-1 - Absence maladie :

Toute absence due à une maladie de l'enfant (ou du responsable légal) devra être justifiée par un certificat médical. Pour bénéficier de l'annulation du prix du repas, le certificat médical devra parvenir au service comptabilité de la Mairie, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, le repas sera facturé.

4-2 - Absences liées aux sorties scolaires ou à un mouvement de grève :

Tout repas décommandé par l'école pour différentes raisons (classes transplantées, sorties diverses...) ne sera pas facturé.

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

4-3 - Absences non justifiées

Pour toute absence non justifiée (hormis les 2 cas mentionnés ci-dessus) le repas sera dû.

Article 5 : REPAS

Les **menus** sont visibles sur le panneau d'affichage à l'entrée des écoles ou consultables sur le site internet de la mairie : www.decazeville.fr (icône menus cantine)

5-1 -Repas adaptés :

Les repas dits « sans porc » peuvent être pris en compte. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement. Les parents souhaitant bénéficier de ce type de repas devront en faire la demande lors de l'inscription.

5-2- Panier repas :

Pour les cas d'allergies ou de pathologies incompatibles avec le service de restauration collective, il pourra être accepté, au cas par cas, l'apport d'un panier repas fourni par la famille, après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) .

Le protocole d'accord individualisé (P.A.I.) sera établi par toutes les parties concernées pour la fourniture du repas adapté (médecin, cuisine centrale, parents, personnel cantine) afin de préserver la santé de l'enfant. Une fiche procédure précisera le conditionnement, la traçabilité ainsi que les modalités de dépôt du panier repas.

Tout parent concerné doit prendre contact avec le médecin scolaire du Centre Medico Scolaire au 05.65.43.17.44.

Article 6 : HYGIENE ET DISCIPLINE

Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène élémentaire.

Le temps du repas demeure un moment de détente et de repos. Les enfants devront se conformer à certaines règles de discipline, qui sont fondées sur le calme et le respect d'autrui envers non seulement leurs camarades mais aussi les agents municipaux ainsi que les animateurs Francas.

Pour les enfants accompagnés à pied au restaurant municipal une vigilance particulière sera demandée. Les consignes de sécurité devront être appliquées et respectées.

Avant le repas :

- √ attendre sagement pour rentrer dans la cantine sans crier et sans pousser ses petits camarades
- √ passer aux toilettes et se laver les mains avant de prendre son repas
- √ respecter le matériel mis à disposition par la ville (salle de restauration, couverts, tables, chaises...)

Pendant le repas :

- √ se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, chuchoter ou parler à voix basse, ne pas se lever sans autorisation
- √ goûter à tous les plats
- √ sortir une fois le repas terminé, en silence et sans courir

En cas de non respect des règles citées ci-dessus, des sanctions de différents niveaux pourront être prises :

- 1) les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les animateurs et les agents de restauration en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel
- 2) avertissement : en cas de récidive, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents après entrevue avec l'autorité territoriale
- 3) Exclusion temporaire: les comportements et propos agressifs ne sont pas tolérés, pas plus que les attitudes déplacées envers les petits camarades, les agents de restauration ou les animateurs.

En cas d'indiscipline régulière ou de fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale, par courrier.

Signature , précédée de la mention "lu et approuvé"

Élève

Parents

Le Maire
L'Adjoint Déléguée
Gisèle ALLIGUIE